

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-037

Objet : N°2023.23 - Marché public de travaux de désamiantage et de déconstruction de hangars métalliques - Quartier gare à Ambérieu-en-Bugey
Modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-122 en date du 11 décembre 2023 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée, au Groupement d'Entreprises Conjoint S.F.T.P./ REMUET TP à Villefranche-sur-Saône (69) pour les travaux de désamiantage et de déconstruction de hangars métalliques situés dans le quartier gare à Ambérieu-en-Bugey, pour un montant total de 406 036,67 € HT soit 487 244,00 € TTC calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée prévisionnelle de 4 mois ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, des prestations supplémentaires sont nécessaires en limite de parcelle afin de traiter le lien avec le voisinage et les différents accès ;

CONSIDERANT qu'il convient, par modification n°1, de prendre en compte l'ajout desdites prestations pour un montant total de 19 408,81 € HT ;

- APPROUVE la modification n°1 relative au marché public de travaux de désamiantage et déconstruction de hangars métalliques situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 19 408,81 € HT.

.../...

- PRECISE que le montant HT initial du marché est porté à la somme de 425 445,48 € HT soit une augmentation de 4,78 %.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 avril 2024
Publiée le 19 AVR. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 avril 2024.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

